

Dotation générale de décentralisation (DGD)
**Concours particulier pour les bibliothèques publiques des communes,
des départements et de leurs groupements – 1^{ère} fraction**
Vademecum

**2. Équipement mobilier et matériel initial, aménagement intérieur
ou renouvellement, total ou partiel de l'équipement**

I. CADRE GENERAL

Le concours particulier relatif aux bibliothèques publiques créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) est le principal dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement et au fonctionnement non pérenne des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales. Ce soutien peut porter sur les opérations suivantes :

1. La construction, la rénovation, la restructuration, la mise en accessibilité ou l'extension d'une bibliothèque
- 2. L'équipement mobilier et matériel initial, l'aménagement intérieur ou le renouvellement, total ou partiel de l'équipement**
3. L'équipement mobilier et matériel, l'aménagement des locaux d'une bibliothèque publique, destinés à améliorer les conditions de conservation des collections patrimoniales
4. L'informatisation, la création de services numériques aux usagers, la mise en accessibilité numérique et équipement informatique
5. La numérisation et la valorisation des collections
6. L'acquisition et l'équipement de véhicules destinés au transport de documents et aux actions de médiation
7. L'acquisition de documents (aide au démarrage de projets)
- 8. L'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture (aide au démarrage de projet).**

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le préfet de région, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie assure l'instruction des dossiers et propose au préfet de région un niveau d'accompagnement financier de l'Etat défini au regard des caractéristiques culturelles, scientifiques et techniques des dossiers.

L'ensemble des éléments présentés dans ce vademecum est extrait de la circulaire interministérielle MC/SR/MPDOC/202-026 du 18 juillet 2025 précisant les modalités de mise en œuvre du concours particulier des bibliothèques, disponible ici : <https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Livre-et-lecture/Files/circulaire-dgd-du-18-juillet-2025-tiree-du-bulletin-officiel>

POINTS D'ATTENTION

Tout projet doit faire l'objet d'un échange préalable avec la DRAC de Normandie : l'accompagnement technique au projet et au montage du dossier est mené par le service Livre et lecture de la DRAC de Normandie sur sollicitation des porteurs de projet, en amont et tout au long du projet (voir coordonnées en fin de document).

La DGD n'est pas cumulable avec la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DET), mais elle est compatible avec la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et les Fonds verts, notamment.

La participation financière de l'Etat présente un caractère annuel, sa reconduction n'est pas automatique. Dans le cadre de projets en plusieurs tranches, les collectivités doivent donc déposer un dossier chaque année auprès de la DRAC de Normandie.

TERMINOLOGIE

Population de référence

La population prise en compte pour le calcul de la surface éligible est celle de la population totale authentifiée par l'INSEE, telle que publiée au 1^{er} janvier de l'année de dépôt du dossier = population municipale ou intercommunale + population comptée à part.

Bassin de lecture

Dans le cas d'une intercommunalité, d'une commune de grande taille ou d'une commune nouvelle, un bassin de lecture désigne la zone de desserte d'une bibliothèque de secteur, telle que définie par l'organe délibérant de la collectivité dans le PCSES et/ou dans le schéma de développement de la lecture. La notation de bassin de lecture sert à définir la zone de calcul de la population de référence qui permet de répondre aux besoins effectifs de la population en matière d'accès à la lecture publique.

Surface plancher

La superficie à prendre en compte dans l'évaluation de la surface éligible est, conformément à l'article 11-14 du code de l'urbanisme, « la surface plancher en m² soit la somme des surfaces des planchers de chaque niveau clos et couvert, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades ».

Aménagement intérieur

L'aménagement intérieur désigne un projet d'équipement matériel et mobilier intégrant une réflexion sur l'ambiance recherchée à travers les couleurs, matériaux, parcours, signalétique, mobilier, etc., et l'aménagement imaginé pour la bibliothèque pour répondre aux attentes des usagers, dans le respect des normes d'accessibilité. Cette intention peut être formalisée dès le PCSES, mais fait surtout l'objet d'un travail spécifique en lien avec le programme architectural.

Démarrage des opérations

Lorsque le dossier présenté par la collectivité contient les pièces attendues pour la demande d'aide financière, la DRAC de Normandie envoie un avis de dossier complet, ce qui n'engage pas l'Etat financièrement. En cas de pièce manquante ou de demande d'informations complémentaires, le délai d'examen du dossier est suspendu.

Le porteur de projet peut démarrer l'opération uniquement lorsque le dossier de demande d'aide financière est déclaré complet. Par précaution, il est recommandé aux collectivités qui souhaitent bénéficier de la participation de l'Etat d'attendre la notification de la décision attributive de dotation pour démarrer l'opération. Le démarrage des opérations correspond à l'exécution des marchés publics, il court à compter de la date ou des modalités fixées dans le cadre du marché (il peut s'agir d'une date fixe, d'une notification du marché, d'un ordre de service ou d'une émission du bon de commande, par exemple).

II. QUELLES SONT LES DEPENSES PRISES EN COMPTE ?

Les opérations ayant pour objet l'équipement mobilier d'une **bibliothèque répondant aux conditions de surface minimale** peuvent faire l'objet d'une attribution de l'aide de l'Etat.

Dépenses éligibles

- les prestations intellectuelles (études d'aménagement d'intérieur, scénographie)
- le mobilier architectural (meubles, placard, etc.), le mobilier de présentation des collections (rayonnages, vitrines, etc.), d'accueil, d'exposition, de consultation, la signalétique, etc.
- le mobilier et l'équipement destinés à être installés dans les espaces extérieurs utilisés dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque (ex. jardin de lecture, gradins pour animations etc.)

Une importance particulière doit être donnée aux éléments suivants :

- l'élaboration d'une réflexion sur l'aménagement et l'ambiance en lien avec le PCSES
- le schéma d'implantation, qui doit être de nature à favoriser une bonne circulation du public (dont les personnes en situation de handicap), du personnel de la bibliothèque et des documents, et doit permettre une présentation cohérente, lisible et attractive des collections et des services au publics
- l'adaptation du mobilier, des équipements et de la signalétique aux exigences de sécurité et d'accessibilité
- la fonctionnalité : il est souhaitable d'acquérir des mobiliers conçus à destination de tous publics, y compris les personnes en situation de handicap, et fabriqués par des sociétés spécialisées
- la modularité

Les dépenses de fonctionnement susceptibles en pratique d'être reconduites chaque année ne sont pas éligibles.

III. COMMENT DEPOSER UN DOSSIER ?

Calendrier

Les collectivités doivent contacter le service livre et lecture de la DRAC dès l'amorce de leur projet. Les dossiers doivent être déposés complets sur la plateforme en ligne Démarches simplifiées via ce lien : **Dotation générale de décentralisation (DGD), au plus tard le 30 avril de l'année N pour un versement dans le courant du deuxième semestre de la même année.**

L'instruction du dossier

Lorsque le dossier présenté par la collectivité est complet, un accusé de réception de complétude (ARC) est généré dans la messagerie de Démarches simplifiées ; l'ARC autorise le démarrage des opérations mais n'engage pas l'État financièrement. Par précaution, il est recommandé aux collectivités qui souhaitent s'assurer de la participation de l'État, d'attendre la notification de la décision attributive de dotation pour commencer l'opération.

Le montant de la dotation

Le taux d'accompagnement des projets a vocation à être modulé selon la nature de l'opération, la présence et le nombre des personnels qualifiés, la diversité des services offerts, etc.

Contacts

 <p>Calvados, Manche, Orne</p>	<p>Agnès LEROY Conseillère</p> <p>02 31 38 39 69 agnes.leroy@culture.gouv.fr</p>	 <p>Eure et Seine- Maritime</p>	<p>Idyll BOTTOIS Conseillère</p> <p>02 32 10 71 07 idyll.bottois@culture.gouv.fr</p>
	<p>Erell COZIC Assistante administrative</p> <p>02 31 38 39 52 erell.cozic@culture.gouv.fr</p>		<p>Virginie AMELOT Assistante administrative</p> <p>02 32 10 71 38 virginie.amelot@culture.gouv.fr</p>

IV. MISE EN ŒUVRE ET JUSTIFICATION DE LA DOTATION

Commencement et fin des opérations

Les articles R.1614-86 et R.1614-94 du CGCT créent pour les communes, EPCI ou départements bénéficiaires, l'obligation d'informer le préfet de région du commencement de l'exécution de l'opération ainsi que de son achèvement. Cette information se fait par courrier du maire, du président de l'EPCI ou du président du conseil départemental au préfet de région. Une copie de ce courrier devra impérativement être adressée à la DRAC.

Les modalités de communication

<https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-normandie/missions-et-organisation/comment-mentionner-l-aide-de-la-drac-normandie-sur-vos-supports-de-communication>

ANNEXE : LISTE DES PIECES ATTENDUES

Pièces relatives à la description du projet

- **Note de présentation** détaillée de l'opération
- **Cahier des charges** si une consultation a été effectuée
- **Dossier graphique** et les pièces écrites remises à la concurrence, en cas de réalisation d'une étude d'aménagement intérieur
- **Schéma d'implantation** du mobilier au 1 cm/m²

Pièces budgétaires à télécharger sur Démarches simplifiées

- **Plan de financement prévisionnel** : rédigé en HT daté et signé par le porteur de projet, indiquant les dépenses et les recettes ainsi que la part d'autofinancement
- **Coût annuel ou pluriannuel** des dépenses de l'opération : dans le cas d'un projet pluriannuel, détailler le coût de l'opération par an, daté et signé par le porteur de projet.
- **Montant prévisionnel total de la dépense en HT détaillé par lot**
- **Les devis détaillés** du ou des fournisseur(s) retenu(s) correspondant au montant du projet.

Pièces administratives

Délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou une **décision** de l'organe exécutif dûment habilité précisant la nature du projet et son coût HT.

Autres documents

Vous avez la possibilité de joindre tous les documents que vous jugerez utiles de porter à la connaissance du service instructeur (ex : schéma d'accessibilité, attestation HQE, contrat de recrutement).